



**Conseil national
de l'information statistique**

Paris, le 23 mai 2018 n°71 / H030

**AVIS DU CNIS SUR DES DEMANDES D'ACCES A DES DONNEES
AU TITRE DE L'ARTICLE 7BIS DE LA LOI DU 7 JUIN 1951 MODIFIEE**

Au cours de sa réunion du 3 mai 2018, la commission « Services publics et services aux publics » a examiné la demande d'accès à des sources administratives suivante :

Formulée par la Direction de la Recherche de l'Évaluation, des Études et des Statistiques (DREES) du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé.

- Accès aux données concernant les bénéficiaires de revenus minima garantis détenues par :
 - La Caisse nationale des allocations familiales (CNAF)
 - Pôle emploi
 - La Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV)
 - La Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA)
 - Le Service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (SASPA)

La commission émet un **avis favorable** à cette demande d'accès.

**Le président de la commission
Pierre-Yves GEOFFARD**

Demande d'accès au titre de l'article 7bis de la loi n° 51-7111 du 7 Juin 1951 modifiée à des données concernant les bénéficiaires de revenus minima garantis détenues par la CNAF, Pôle emploi, la CNAV, la CCMSA et le SASPA.

1. Service demandeur

La Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees)

2. Organismes détenteurs des données demandées

La Caisse nationale des allocations familiales (CNAF)

Pôle emploi

La Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV)

La Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA)

Le Service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (SASPA)

3. Nature des données demandées

Les données demandées sont les données d'identification (nom, prénom, adresse, adresse mail, numéro de téléphone) d'un échantillon d'allocataires de revenus minima garantis, des éléments sur les différentes prestations perçues par ces ménages (montants, durée de perception, etc.) ainsi que quelques variables sur les carrières pour les retraités (durée d'assurance, etc.). Cela concerne des allocataires :

- du revenu de solidarité active (RSA), de la prime d'activité (PA) et de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), relevant de la CNAF et de la CCMSA ;
- de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), relevant de Pôle emploi ;
- du minimum vieillesse (ASV et ASPA), relevant de la CNAV, de la CCMSA et du SASPA.

Les allocataires concernés vivent en France métropolitaine ou dans deux DROM (La Réunion et la Martinique).

4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées

Les données d'identification demandées permettront à la DREES d'assurer la collecte de la vague 2018 de l'enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux (BMS). La collecte de cette enquête se déroulera sur une période de deux mois et demi, d'octobre à décembre 2018.

De plus, les données demandées relatives aux montants des prestations perçues serviront à enrichir les données d'enquête par des données sociales annuelles, de sorte qu'on ait ainsi une vision plus juste et plus précise des ressources du ménage.

5. Nature des travaux statistiques prévus

L'enquête 2018 auprès des bénéficiaires de minima sociaux vise à prolonger les enquêtes menées par la DREES en 2003, 2006 et 2012, afin d'actualiser les enseignements tirés. Parmi les sujets analysés lors des précédentes enquêtes, on peut citer les principaux : le « reste à vivre » des bénéficiaires ; leur niveau de vie ; leur parcours professionnel et leurs trajectoires ; leurs conditions de logement ; leur couverture maladie, leur état de santé et leur recours aux soins ; leur accès aux services bancaires ; le regard que portent les personnes concernées par ces dispositifs sur le travail, le chômage et les allocations, ainsi que leur vie sociale. Ces résultats ont fait l'objet de plusieurs études et publications, pour chaque millésime de l'enquête.

L'enquête 2018, comme celle de 2012, met surtout l'accent sur la question des revenus, des dépenses nécessaires et du « reste à vivre » des bénéficiaires d'un revenu minimum garanti. Le poids grandissant des dépenses pré-engagées dans le budget des plus modestes pose en effet la question de leur capacité à « boucler leurs fins de mois ». Il s'agit donc de comprendre dans quelle mesure les bénéficiaires d'un revenu minimum ont des revenus leur permettant de vivre décemment. L'objectif principal sera d'obtenir l'ensemble des ressources et des dépenses de chaque ménage, afin de

calculer leur « reste à vivre » et d'étudier les conditions de vie qui en découlent : adaptation des modes de consommation, privations, recherche de ressources alternatives...

L'enquête 2018 se concentrera également sur l'insertion et l'accompagnement des allocataires de minima sociaux ainsi que leurs relations aux organisations, l'action sociale locale et la perte d'autonomie.

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

L'enquête s'inscrit dans le cadre du dispositif d'observation statistique des situations des populations en difficulté. Elle complète les recueils d'information basés sur des sources administratives qui permettent une approche régulière mais incomplète des effectifs et des caractéristiques de ces populations, comme dans le cas de l'échantillon national interrégimes d'allocataires de compléments de revenus d'activité et de minima sociaux¹ (ENIACRAMS) géré par la DREES ou, pour les allocataires du minimum vieillesse, de l'échantillon interrégimes de retraités (EIR). Elle s'inscrit dans la lignée des trois précédentes enquêtes menées par la DREES en 2003, 2006, et 2012 auprès des bénéficiaires de minima sociaux.

L'enquête étant appariée avec le panel ENIACRAMS, elle permet de mettre les trajectoires dans les minima sociaux, le chômage et l'emploi salarié avant et après la période d'interrogation au regard des informations recueillies lors des interrogations.

Pour les questions centrées sur les conditions de vie et les revenus, l'enquête est à rapprocher des enquêtes Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA sur les revenus fiscaux et sociaux (utilisées pour l'approche monétaire de la pauvreté), du dispositif Statistiques sur les ressources et conditions de vie (SRCV), de l'enquête Budget de famille et de l'enquête nationale sur le logement (ENL) de l'Insee, mais elle concerne un public en plus grande difficulté : les bénéficiaires de minima sociaux et de la prime d'activité. Il sera alors possible de comparer certains résultats obtenus dans l'enquête avec ceux résultant des enquêtes en population générale.

7. Périodicité de la transmission

L'enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux peut être reconduite comme cela a déjà été le cas par le passé. Aussi, les données d'identification des bénéficiaires de minima sociaux seront transmises pour toutes les enquêtes de ce type menées par la DREES.

En particulier, pour l'enquête 2018 auprès des bénéficiaires de minima sociaux, les données d'identification seront transmises le 31 août 2018 au plus tard, selon les modalités définies par accord entre les parties.

8. Diffusion des résultats

Les résultats de l'enquête seront diffusés dans le cadre des publications de la DREES (Études et Résultats, Panoramas, Dossiers de la DREES, tableaux data.drees, ...) et des autres publications des chercheurs ou chargés d'étude qui auront demandé l'accès aux données. Les données anonymisées seront transmises aux partenaires de l'enquête par le biais de conventions et seront mises à disposition des chercheurs via le centre Quetelet.

¹ L'ENIACRAMS rassemble des données de gestion des organismes sociaux (CNAF, CCMSA et Pôle emploi) et des données de l'Insee ; c'est un panel annuel (les situations sont repérées au 31 décembre de chaque année) qui permet de suivre les trajectoires, dans les minima sociaux, le chômage et l'emploi salarié, des personnes d'âge actif appartenant à l'échantillon.

